



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

Arrêté modifiant l'arrêté du 22/04/2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 11 au 30 mars 2021.

Cette consultation du public a été menée conjointement avec celle des arrêtés modifiant les arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) encadrant les installations de méthanisation classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2781.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arretes-modifiant-les-arretes-ministeriels-de-a2329.html>

956 contributions ont été déposées sur le site, dont la très grande majorité concerne les projets de textes relatifs à l'encadrement des installations de méthanisation.

Concernant le présent projet d'arrêté, l'ensemble des dispositions introduites visent à intégrer les prescriptions relatives aux meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF WT, conformément à la décision d'exécution n° 2018/1147.

Ces conclusions, ainsi que leur transposition dans l'arrêté 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement, n'ont pas fait l'objet d'observations particulières dans le cadre de la consultation du public.

Observations et modifications suite aux différentes consultations :

- Modifications apportées suite à l'examen du texte lors de la réunion interministérielle : sans objet.
- Modifications apportées suite à la consultation des organisations représentatives de la profession : sans objet.
- Modifications apportées suite à la consultation du public : sans objet.
- modifications apportées suite à l'examen, le 7 avril 2021, du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) : sans objet (avis favorable à l'unanimité sans observations ni modifications).